

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	25
Date de convocation : le 25 juin 2024 Date d'affichage : le 2 juillet 2024		

Séance du premier juillet
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente

DELIBERATION**N° 2024.59****CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 1^{er} juillet 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame MOVAHEDI
Madame HENRY ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Madame STEPHAN

OBJET**REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT
PENALITE IMPREVISION SURCOUT HAUSSE DES PRIX**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant qu'un accord de protocole transactionnel sera effectué,

Madame l'adjointe chargée des finances explique aux membres du conseil municipal que la collectivité doit reprendre la provision pour indemniser une société pour l'imprévision du surcoût rencontré du fait de la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie découlant de la crise et du conflit russo-ukrainien (60 000 € HT soit un montant de 63 300 € TTC). Le coût pour la ville sera d'un montant 32 264.46 € soit un montant de 34 039.00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de

- reprendre la provision pour risques et charges de fonctionnement d'un montant de 63 300,00 €
- de payer la pénalité d'un montant de 34 039,00 €.

ARTICLE 2 :

DIT que les crédits afférents à ces opérations semi-budgétaires seront inscrits au budget principal 2024

ARTICLE 2 :

AUTORISE M. le Maire à émettre les titres et mandats correspondants à l'article 7815 et 6583.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.